



Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	40
Votants par procuration	6
Absents	5
Total des votes	46

L'an deux mille vingt et un, le trois mai à 19 heures, les membres Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 27 avril, se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis COUREL

Ce conseil s'est déroulé dans des conditions particulières, au théâtre l'Eclat à Pont-Audemer, afin de respecter les restrictions mises en place pour la lutte contre le coronavirus.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme GENAR, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, Mme BOQUET, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. BLAS, Mme BOURNISIE

SUPPLEANTS PRESENTS : M. BESSARD, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. LECONTE, Mme QUEVAL, Mme CACAUX, M. VETEL, M. LEFEBVRE

TITULAIRES EXCUSES : M. BEIGLE, M. RIAUX, Mme ROULAND, M. DUMESNIL, M. LEROUX, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT

SUPPLEANTS EXCUSES : M. RABEL, M. DELONGUEMARE, Mme LEMAITRE, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. LEBEE, Mme PY, M. THEROULDE, M. CHARPENTIER

TITULAIRES ABSENTS : M. LEROY, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. LEGRIX, M. BAPTIST

SUPPLEANTS ABSENTS : M. FOURNIER, M. GIRARD, Mme VANBESIE, M. DUCLOS, Mme FOUTREL, Mme POTTIER

PROCURATIONS : M. BEIGLE à M. COUREL, Mme ROULAND à M. BISSON, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, Mme QUESNEY à Mme DUVAL, M. BURET à M. VOSNIER, M. ROBILLOT à Mme CACAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BARRE

Mme CLUZEL a rejoint la séance du Conseil en visioconférence lors de la présentation et du vote de la délibération n°49.

N°	Objet de la délibération	Décision du conseil
45-2021	Approbation de la convention partenariale d'engagement actualisée – révision du contrat de territoire	Adoptée à l'unanimité
46-2021	Compétences scolaire, périscolaire et restauration scolaire - Tarifs des prestations de garderie périscolaire et de restauration scolaire - Modification – Commune d'Illeville sur Montfort -Adoption	Adoptée à l'unanimité
47-2021	Contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif	Adoptée à l'unanimité
48-2021	Accord de principe pour une garantie d'emprunt à LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE – Projet de réhabilitation de 12 logements collectifs – immeuble Bray Dune – rue Notre Dame des Prés à Pont-Audemer	Adoptée à l'unanimité
49-2021	Création d'un poste de Chef de projet Contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE)	Adoptée à l'unanimité

N° 45-2021 Approbation de la convention partenariale d'engagement actualisée – révision du contrat de territoire

Dans le cadre de leur politique contractuelle, la Région Normandie et le Département de l'Eure accompagnent les territoires dans le financement d'actions visant à contribuer à un développement local durable et structurant, assurant la mise en valeur de toutes les potentialités du territoire.

Le contrat de territoire a pour vocation de favoriser l'intégration locale des logiques de développement économique et de solidarité. Il traduit les options stratégiques retenues et transpose les projets en financements pluriannuels précis engageant chacun des partenaires signataires du contrat selon les modalités précisées.

Le programme d'actions du territoire s'organise autour des axes stratégiques de développement suivants :

- Axe 1 : Aménagement des centres-villes,
- Axe 2 : Développement économique,
- Axe 3 : Services à la population, équipements publics,
- Axe 4 : Tourisme, Patrimoine, Culture.

Le contrat de territoire peut faire l'objet d'une révision annuelle avec le Département de l'Eure, lors des revues de projets, et d'une révision unique sur la période de contractualisation avec la Région Normandie.

Cette « revoyure » permet :

- La modification ou la suppression d'actions déjà inscrites;
- L'inscription de nouvelles actions en cohérence avec le diagnostic et le projet de territoire;
- La poursuite d'actions déjà engagées, notamment après la réalisation d'études préalables.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions ;

VU la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 15 décembre 2016 adoptant, pour la période 2017-2021, une nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands ;

VU la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 14 décembre 2020 approuvant la prolongation de la période de contractualisation jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Eure en date du 19 juin 2017 et du 3 février 2020 relatives à la mise en œuvre des nouvelles modalités de contractualisation avec les territoires et à l'ajustement de l'architecture des modalités de contractualisation 2017-2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2018 portant approbation de la convention territoriale d'exercice concerté ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 04 décembre 2017 et 22 janvier 2018 portant approbation de la maquette financière et du programme d'actions du contrat de territoire ;

CONSIDERANT que la raréfaction des ressources des collectivités locales et le contexte socio-économique dégradé sont préjudiciables à l'investissement public, la croissance économique, l'emploi, l'équilibre social et l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT que pour accompagner le développement et la compétitivité des territoires dans ce contexte, la Région Normandie, chef de file de l'aménagement du territoire, et le Département de l'Eure, chef de file de la solidarité territoriale, assument pleinement leur compétence grâce à une politique renouvelée et renforcée de contractualisation avec les territoires ;

CONSIDERANT le contrat de territoire signé le 14 février 2019 entre la Région Normandie, le Département de l'Eure et la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle et ses communes membres ont souhaité renégocier le contrat de territoire, en application de l'article 5 de la convention initiale relatif à la révision à mi-parcours ;

CONSIDERANT les objectifs de développement retenus par le territoire et validés par les partenaires de la contractualisation ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** les termes de la convention partenariale d'engagement et le programme d'actions annexé à celle-ci
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant
- **AUTORISE** le bureau exécutif à procéder aux demandes de subvention pour les projets inscrits dans la convention partenariale d'engagement



Contrat de Territoire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle

Actualisation de la convention partenariale d'engagement

**ACTUALISATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE D'ENGAGEMENT DU CONTRAT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER/VAL DE RISLE**

Entre

La Région Normandie, représentée par Monsieur Hervé MORIN, Président du Conseil Régional, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 12 mai 2021,

Et

Le Département de l'Eure, représenté par Monsieur Pascal LEHONGRE, Président du Conseil Départemental,

dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 10 mai 2021,

Et

La Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle, représentée par Monsieur Michel LEROUX, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 3 mai 2021 ;

Vu

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM);

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions,

La Convention Territoriale d'Exercice concertée (CTEC) et son avenant en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, les Départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime, de l'Eure et de la Manche, ainsi que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de Normandie,

La délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 15 décembre 2016 adoptant, pour la période 2017-2021, une nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands,

La délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 14 décembre 2020 approuvant la prolongation de la période de contractualisation jusqu'au 31 décembre 2022,

Les délibérations du Conseil Départemental de l'Eure en date du 19 juin 2017 et du 3 février 2020 relatives à la mise en œuvre des nouvelles modalités de contractualisation avec les territoires et à l'ajustement de l'architecture des modalités de contractualisation 2017-2021.

Le contrat de territoire signé le 14 février 2019 entre la Région Normandie, le Département de l'Eure et la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle,

Les objectifs de développement retenus par le territoire et validés par les partenaires de la contractualisation,

Considérant

Le contexte économique, social et territorial a évolué depuis 2014 avec, notamment, la forte baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, et peut constituer un frein à l'investissement public.

La réforme territoriale a par ailleurs fait évoluer les compétences des collectivités territoriales et elle a suscité des changements institutionnels tels que la montée en puissance des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la création de la Région Normandie.

Pour accompagner le développement et la compétitivité des territoires dans ce contexte nouveau, la Région Normandie, chef de file de l'aménagement du territoire, et le Département de l'Eure, chef de file de la solidarité territoriale, assument pleinement leur compétence grâce à une politique renouvelée et renforcée de contractualisation avec les territoires.

La Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle a souhaité renégocier le contrat de territoire, en application de l'article 5 de la convention initiale relatif à la révision à mi-parcours.

La convention partenariale d'engagement initiale est remplacée par la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Le contrat de territoire a pour objectif principal de contribuer à un développement local durable et structurant, assurant la mise en valeur de toutes les potentialités du territoire. Il a pour vocation de favoriser l'intégration locale des logiques de développement économique et de solidarité.

Le contrat traduit les options stratégiques retenues et transpose les projets en financements pluriannuels précis engageant chacun des partenaires signataires du contrat selon les modalités précisées.

Le contrat comprend les éléments suivants :

- Une présentation du territoire,
- La carte du territoire,
- La présente convention d'engagement qui précise les axes prioritaires d'intervention du territoire, les modalités de coordination et de suivi de l'exécution du contrat et les modalités de financement et d'évaluation des actions menées,
- Le cas échéant, un diagnostic et la stratégie territoriale actualisée suite à la nouvelle carte intercommunale,
- La maquette financière prévisionnelle,
- La programmation déclinée en fiches-actions, précisant l'année prévisionnelle de démarrage de

chaque projet.

Pour le Département de l'Eure, les contrats de territoire se composent de 3 volets. Le volet 1 dédié notamment à la valorisation des politiques d'intervention fortes du Département au service des besoins des Eurois et le volet 3 qui permet d'accompagner de façon réactive et souple les projets de moindre ampleur ou qui ne sont pas programmables, seront annexés à la présente convention. Seul le volet 2, consacré aux projets d'investissements structurants, fait l'objet d'une négociation tripartite entre les intercommunalités, le Département et la Région Normandie.

A noter que dans le volet 1 sera intégré le contrat de développement culturel conclu entre le Département et les acteurs culturels du territoire concerné qui aura pour objectif d'aider à la définition puis à la mise en œuvre d'une stratégie de développement culturelle, en cohérence avec les priorités départementales.

Article 2 : Les orientations prioritaires de la Région

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région soutient les projets d'investissement structurants visant à :

- Renforcer l'attractivité normande et son rayonnement, à travers des équipements structurants;
- Développer la compétitivité des territoires, notamment au travers de l'accompagnement du développement économique;
- Garantir un aménagement équitable, équilibré et durable du territoire pour l'ensemble des normands.

Article 3 : Les orientations prioritaires du Département

Dans le cadre de sa politique contractuelle, le Département de l'Eure poursuivra les grandes orientations suivantes :

- 1/ Soutien à la création d'équipements structurants et de services à la population : équipements scolaires, sportifs et culturels (y compris les projets de lecture publique), équipements pour la petite enfance, maisons de services de proximité, projets favorisant la démographie médicale...
- 2/ Soutien à la restauration et à la préservation du patrimoine le plus structurant (dispositif "mon village mon amour") ;
- 3/ Développement de l'économie touristique en cohérence notamment avec le Schéma départemental du tourisme et le Schéma départemental des véloroutes et voies vertes ;
- 4/ Revitalisation des centres bourgs, notamment au travers du soutien aux commerces et la lutte contre la vacance du logement ;
- 5/ Développement et attractivité du territoire, notamment zones d'activités économiques et immobilier en blanc ;
- 6/ Planification urbaine intercommunale.

Article 4 : Les axes prioritaires d'intervention du territoire

Le programme d'actions du territoire s'organise autour des axes stratégiques de développement suivants :

- Axe 1 : Aménagement des centres-villes,
- Axe 2 : Développement économique,
- Axe 3 : Services à la population, équipements publics,
- Axe 4 : Tourisme, Patrimoine, Culture.

Article 5 : Durée

Pour la Région, le contrat de territoire est signé pour la période 2017-2022 et s'achève au 31 décembre 2022. Pour prétendre aux subventions, les projets devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2022, après dépôt d'un dossier de demande de subvention, sur présentation des résultats des appels d'offre des marchés.

Pour le Département, le contrat de territoire est signé pour la période 2017-2021 et s'achève au 31 décembre 2021. Pour prétendre aux subventions, les projets devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2021, après dépôt d'un dossier de demande de subvention, sur présentation des résultats des appels d'offre des marchés.

Ce contrat pourra faire l'objet d'une révision annuelle avec le Département de l'Eure lors des revues de projets ; le contrat ainsi actualisé pourra permettre, sous réserve de leur éligibilité :

- La modification ou la suppression d'actions déjà inscrites;
- L'inscription de nouvelles actions en cohérence avec le diagnostic et le projet de territoire;
- La poursuite d'actions déjà engagées, notamment après la réalisation d'études préalables.

Pour la Région, il est prévu une seule révision sur la période de contractualisation.

Article 6 : Engagements des parties

6.1 Financement :

Les actions inscrites au présent contrat sont susceptibles de bénéficier :

- Soit des crédits sectoriels de la Région et/ou du Département;
- Soit de crédits spécifiques tels le Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT) pour la Région;
- Soit de crédits des Fonds Départementaux d'Appui aux Territoires (FDAT) thématiques pour le Département de l'Eure.

Les crédits nationaux et les fonds européens pourront être également mobilisés et viendront en déduction de la participation du maître d'ouvrage. Cette dernière devra néanmoins respecter la réglementation en vigueur relative à la participation minimale du maître d'ouvrage dans les projets.

Dans le cas où ces financements complémentaires ne pourraient être obtenus, la Région et le Département ne se substitueront pas aux financeurs défaillants. Des financements complémentaires ne pourront donc pas être accordés.

Pour le Département de l'Eure, les opérations qui n'auront pas fait l'objet d'un engagement financier deux ans après le démarrage prévisionnel inscrit dans la maquette financière et la fiche action correspondante seront automatiquement sorties du contrat.

Le contrat actualisé de la Communauté de communes de Pont-Audemer/Val de Risle porte sur **17 actions** pour un montant total prévisionnel **19 524 304 €** répartis entre les partenaires de la manière suivante :

La Communauté de communes de Pont-Audemer/Val de Risle, les communes qui la composent, et les autres maîtres d'ouvrage pour un montant prévisionnel **6 791 745 €**,

La Région Normandie pour un montant prévisionnel de **2 320 874 € dont 1 790 023 € de FRADT**.

Le Département de l'Eure pour un montant prévisionnel de **2 687 192 €**,

D'autres financements sont attendus (Etat, Europe...) ; ils sont estimés à **7 724 493 €**.

La mise en œuvre financière du contrat fera l'objet d'une programmation annuelle concertée entre le territoire et les différents partenaires.

Les engagements financiers du présent contrat valent **accord sur l'éligibilité des actions** proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, **mais pas accord de subvention**.

Conformément au règlement des subventions régionales et départementales, chaque action du contrat devra donc faire l'objet d'un dossier de demande de subvention, déposé par le maître d'ouvrage auprès de la Région et du Département avant le démarrage de l'opération (sauf dérogation exceptionnelle accordée sur demande motivée).

Les dossiers de demande de subvention élaborés par les maîtres d'ouvrages devront être **transmis** à la fois à la Région **et** au Département :

- Pour la Région, les demandes devront être déposées de façon dématérialisée sur l'extranet régional à l'adresse suivante <https://monespace-aides.normandie.fr>
- Pour le Département, les demandes devront être déposées de façon dématérialisée sur le site du Département : <https://vosaides.eure.fr>

La décision d'attribution des subventions revient aux instances délibérantes des collectivités partenaires après instruction des dossiers. Les demandes de subvention (qu'elles soient au titre des crédits sectoriels ou des crédits spécifiques des partenaires) seront étudiées **suivant les disponibilités budgétaires et les dispositifs en vigueur à la date du dépôt de dossier complet**.

Pour les crédits spécifiques (FRADT, FDAT), les sommes indiquées dans la maquette financière et les fiches-actions du contrat constituent des **montants maxima** (calculés sur la base de taux d'intervention déterminés). Dans le cas d'une augmentation du coût prévisionnel du projet, ces montants de subvention ne pourront être revus à la hausse. A l'inverse, dans le cas d'un coût prévisionnel d'opération diminué, les montants de subvention seront proratisés.

Pour les crédits sectoriels (ou dits de « droit commun »), les montants mentionnés dans la maquette et dans les fiches-actions sont prévisionnels. Les subventions attribuées seront définies, par l'application du dispositif mobilisable aux dépenses éligibles du dossier de subvention.

Enfin, toute évolution réglementaire ultérieure à la signature du présent contrat, susceptible d'impacter les modalités précisées dans la convention, s'appliquera automatiquement, quels que soient les engagements pris

initialement.

6.2 : Dispositions particulières

Sur certains projets, l'attribution de subventions départementales et régionales pourra être conditionnée au respect de procédures particulières de sélection (comme pour les PSLA), au respect de caractéristiques propres à l'élaboration et/ ou à la mise en œuvre des projets, à leur viabilité financière et à leur faisabilité juridique. Ces réserves particulières sont précisées dans la présente convention et dans les fiches actions ad hoc, et devront être levées au moment du dépôt de dossier complet de demande de subvention.

Pour le Département, ces réserves sont :

- Pour le projet d'aménagement des étangs, la subvention du Département est conditionnée à l'élaboration et la transmission d'un document de gestion ou de projet d'aménagement exclusivement compatible avec les enjeux des Espaces Naturels Sensibles. Conformément au code de l'urbanisme, ces enjeux sont de :

- préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels,
- aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Seules les actions répondant à ces objectifs seront financées.

L'élaboration du plan de gestion du site devra être inclus dans le plan de financement inscrit au Contrat.

Dans la signalétique du site ENS, pour tout projet d'aménagement, il sera vérifié que la Charte graphique des Espaces Naturels Sensibles est bien utilisée.

- Pour l'aménagement de la voie douce en bord de Risle, la subvention du Département est conditionnée à l'engagement d'une réflexion sur la liaison avec la Seine à vélo et la Véloroute de la Risle.

6.3 : Les contreparties du territoire attendues par la Région

La Communauté de communes de Pont-Audemer/Val de Risle et ses communes-membres s'engagent en la mise en œuvre, dans leurs appels d'offres, de nouvelles clauses et de nouveaux critères permettant de faciliter l'accès des entreprises, notamment TPE/PME à la commande publique. Ces clauses visent notamment à simplifier les procédures et lutter contre la sous-traitance abusive.

De plus, la Région et la Communauté de communes élaborent un bilan des interventions régionales apportées sur le territoire en faveur de l'animation et du fonctionnement des équipements culturels et sportifs, dont l'aboutissement donnera lieu à une contractualisation particulière sur la priorisation du soutien aux fonctionnement des équipements et manifestations culturels et sportifs.

En outre, la Communauté de communes et ses communes-membres s'engagent à contribuer à l'animation de la politique régionale en faveur de la digitalisation de l'économie normande, plus particulièrement en direction des entreprises de commerce ; la Région pour sa part s'engage à développer des outils financiers adaptés pour accompagner leurs projets en la matière.

Par ailleurs, au travers de son adhésion à l'Association Normandie Attractivité, la Communauté de communes s'engage, au côté de la Région, à valoriser la marque Normandie.

L'aide régionale est subordonnée à la mise à disposition, régulière et gratuite des équipements sportifs dont le maître d'ouvrage est propriétaire auprès des élèves de lycées ou établissements assimilés qui seraient concernés (centres de formation d'apprentis, maisons familiales et rurales...), **notamment pour la pratique EPS**. Une convention d'usage gratuit est signée, en général pour une durée de 15 ans, entre la Région, la collectivité propriétaire et les établissements concernés. En cas de situation ou difficulté exceptionnelle, une analyse détaillée devra être menée conjointement entre les services du maître d'ouvrage et de la Région.

Enfin, le respect de ces engagements est apprécié à l'échéance du contrat.

6.4 : Les contreparties du territoire attendues par le Département

Le Département de l'Eure attend des maîtres d'ouvrages des projets accompagnés qu'ils mobilisent des clauses d'insertion dès que la nature des projets le permet.

De même une attention particulière relative à la réduction de l'impact voire à la contribution du projet à la qualité de l'environnement est attendue au bénéfice de la transition écologique et énergétique.

Article 7 : Conditions de coordination et de suivi de l'exécution

7.1. Pilotage et animation

Le Comité de Pilotage local

Le pilotage politique est organisé par la mise en place d'un comité de pilotage qui réunira les décideurs et signataires du présent contrat, soit :

- Le Président du Conseil Régional de Normandie ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental de l'Eure ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer/Val de Risle ou son représentant,
- Les représentants du territoire, déterminés à l'initiative de la Communauté de communes concernés par le programme d'actions.

Le Comité de Pilotage local s'assure de la bonne exécution du contrat, et procède, le cas échéant, aux ajustements nécessaires. Il se réunira en tant que de besoin et, en tout état de cause, pour la révision du contrat à mi-parcours.

En dehors de cette structure et autant que de besoin, des échanges entre les différents partenaires continueront après la signature du contrat en fonction des besoins spécifiques à chaque dossier.

Le Comité technique local

Il est composé des représentants des signataires du contrat, et si nécessaire, des représentants des financeurs potentiels. Il devra se réunir au moins une fois par an pour assurer un suivi efficace de la mise en œuvre des actions (bilan de l'avancement de la réalisation de la programmation, programmation annuelle des actions) et se charge de la préparation des dossiers qui devront être examinés par le Comité de Pilotage.

Revue de projets annuelles

Dans le cadre de la contractualisation, le Département de l'Eure instaure des revues de projets annuelles valant clauses de revoyure, consacrant la mise en place d'instances de dialogue privilégié entre les financeurs et les territoires.

7.2. Animation et gestion de la programmation

Les maîtres d'ouvrage sont responsables des conditions de définition, d'exécution et de financement de leurs projets.

La Communauté de communes de Pont-Audemer/Val de Risle coordonnera la préparation et le suivi du comité de pilotage local et du comité technique.

Les interlocuteurs en charge de la coordination spécifique des dossiers relevant du contrat du territoire sont :

- Pour la Région Normandie, le service Vie des Territoires et Contractualisation au sein de la Direction de l'Aménagement des Territoires,
- Pour le Département de l'Eure, le Pôle Ingénierie aux territoires de la Direction de l'Aménagement du Territoire,
- Pour la Communauté de communes de Pont-Audemer/Val de Risle, le Directeur général des services.

Dans l'objectif de l'établissement d'un bilan annuel sur l'état d'avancement du contrat de territoire, les maîtres d'ouvrage, autres que la Communauté de communes, informeront régulièrement la Région, le Département et l'EPCI, de l'avancement technique et financier de leurs projets au 31/12 de chaque année.

De même, la Région et le Département devront être rapidement informés de l'abandon ou de l'évolution des actions inscrites dans le contrat.

Les subventions de la Région et du Département seront attribuées et notifiées par les instances décisionnelles, après instruction par les services. Une information régulière sera apportée à la Communauté de communes.

7.3. Suivi du contrat

Ce suivi a pour finalité essentielle de permettre de suivre l'exécution du programme d'actions, selon les axes d'intervention définis dans le présent contrat. Il prendra en compte le niveau de réalisation de chacune des actions et le taux d'engagement des crédits au regard des échéanciers prévus et sera utilisé lors de la révision éventuelle du contrat.

Il sera assuré annuellement par le Comité technique local.

Fait à _____, le
Le Président de la Région
Normandie

Le Président du Département
de L'Eure

Hervé MORIN

Pascal LEHONGRE

Michel LEROUX

LISTE DES ANNEXES

- Les fiches actions nouvelles :
 - 1) Le PSLA à Pont-Audemer (M.O. CC PAVR),
 - 2) La Restructuration du groupe solaire Jules Verne à Pont-Audemer,
 - 3) Le Foyer Jeunes Travailleurs à Pont-Audemer,
 - 4) La tranche 2 de la Voie douce en bord de Risle,
 - 5) La construction d'un Club House à Pont-Audemer.
- Les fiches actions supprimées :
 - 1) La réalisation du Parc d'activités de la Cartonnerie (fiche action n°5),
 - 2) La réalisation du Parc d'activités de la Papeterie (fiche action n°6),
 - 3) L'étude de reconversion de la friche du cinéma Le Royal à Pont-Audemer (fiche action n°7),
 - 4) La réhabilitation de la Chaumière La MOTTE à Monfort-sur-Risle,
 - 5) La sécurisation des accès aux lycées de Pont-Audemer (fiche action n°3).

**N° 46-2021 Compétences scolaire, périscolaire et restauration scolaire - Tarifs des prestations de
garderie périscolaire et de restauration scolaire - Modification – Commune d'Illeville sur Montfort -
Adoption**

Par décision en date du 25 mars 2021, le Conseil Municipal d'Illeville sur Montfort souhaite modifier la tarification des repas de son restaurant scolaire.

En effet, jusqu'à présent, la tarification au repas appliquée est de :

- 2.80€ pour les élèves illevillais ;
- 3,30€ pour les élèves hors-commune.

Le Conseil Municipal propose les nouveaux tarifs suivants :

- 3,00€ pour les élèves illevillais ;
- 3,50€ pour les élèves hors-commune.

Ces nouveaux tarifs seraient applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

Il convient donc que les tarifs adoptés par la CCPAVR soient ajustés pour intégrer cette nouvelle tarification.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

CONSIDERANT la délibération n°041-2016 « *modification des statuts – Transfert des compétences scolaires, périscolaires et de restauration scolaire à la Communauté de communes de Pont Audemer* » ;

CONSIDERANT que cette délibération prévoit que la Communauté de communes a en charge, notamment, la politique tarifaire des garderies périscolaires et des repas ;

CONSIDERANT la délibération n°10-2019 « *Modification des statuts de la Communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle* », et notamment l'article B4 desdits statuts modifiés ;

CONSIDERANT la délibération n°11-2019 « *Définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts de la CCPAVR* », et notamment sa partie Action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT la délibération n°8-2021 « *Compétences scolaire, périscolaire et restauration scolaire – Tarifs des prestations de garderie périscolaire et de restaurations scolaire* » adoptée le 15 mars 2021 ;

CONSIDERANT la décision du Conseil Municipal d'Illeville sur Montfort modifiant le tarif de sa restauration scolaire adoptée le 25 mars 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- **ADOpte**, sur proposition du Conseil Municipal d'Illeville sur Montfort, les tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire modifiés conformément au tableau joint en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2021.

TARIFS CANTINE ET GARDERIE / PERISCOLAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT AUDEMER VAL DE RISLE

Tableau annexe à la délibération

Conseil du 3 MAI 2021

Communes	Tarifs cantine	Tarif Garderie / périscolaire
Apperville Annebault	3,30 €	13 €/10 h.
Authou	3,60 €	1€ séance / 3 € extérieur
Bouquelon	3,40 €	Au Tarif communautaire
Brestot	Associatif	Associatif
Campigny	3,50 €	Au quotient communautaire
Condé/Risle	3 €	1 €/Heure
Corneville/Risle	3,00 €	Au Quotient Communautaire
Ecaquelon	3,25 €	1,5€/seance et 0,50€ par enfant suppl
Fourmetot (Le Perrey)	3,40 € (2,80€ + 0,60€)	Au Quotient communautaire
Glos / Risle	3,25 €	pas de garderie
Illeville/ Montfort	Commune : 3,00€ Extérieur : 3,50 €	1,10 € matin
		1,5€ de 16h15 à 17h
		plus 1€ de 17h à 18h
		plus 1€ de 18h à 19h
Les Préaux ccpavr	3,60 €	Au quotient communautaire
Manneville/Risle	3,10 €	Au quotient communautaire
Montfort/Risle	Commune non imposable : 2,5€	1,10 € la séance avec gouter
	Commune imposable : 2,80€	
	Hors commune : 3,20€	
Pont Audemer	Au Quotient (délibération du 24 février 2020)	Au quotient communautaire
Pont-Authou	3,70 € 1er enf. / 3,55 € 2eme enf. / 3,4 € 3eme enf	service gratuit
Quillebeuf/Seine	3,60 €	Au Tarif communautaire
Rougemontiers	4€ régulier / 5€ exceptionnel	Au Tarif communautaire
Routot	Commune : 4,10€/ Hors commune : 4,60€	Au Tarif communautaire
	Comm. 3eme enf. 2,90 / hors comm. 3,40€	
	Comm. 4eme enf. 2,55€ / Hors comm. 3,05€	
	Comm. 5eme enf. 2,20 € / Hors comm. 2,70 €	
St Ouen des Champs (Le perrey)	4 €	Lieu St Opportune / Roumois
St Philbert/Risle	Commune : 2,90€	Commune : 1€
	Hors commune : 3,80€	Hors commune : 2€
St Samson de la Roque	3,40 €	Au Tarif communautaire
St Mards de Blacarville	3,28 €	Au Quotient communautiare
Selles	3,25 €	Au Quotient communautaire
Thierville	Pas de cantine	1,5€/ la séance et 0,50€ par enft suppl
Toutainville	3,40 €	Au Quotient communautaire
Triqueville	3,70 €	Au quotient communautaire
Au Quotient communautaire	Délibération spécifique du 10 juillet 2020	
Au Tarif communautaire		

N° 47-2021 Contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exerce les compétences en matière d'assainissement. Elle gère ainsi le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et le réseau

d'assainissement collectif en régie directe sur la totalité de son territoire à l'exception de la commune de Routot (DSP jusqu'à 2025).

Pour les usagers du SPANC (assainissement non collectif), le contrôle dans le cadre d'une vente est obligatoire depuis 2011 (le coût est de 100€/contrôle).

Pour les usagers de l'assainissement collectif, le contrôle dans le cadre d'une vente est facultatif (le coût est de 200€/contrôle). Il est proposé de le rendre obligatoire lors d'une vente immobilière, à l'instar de la majorité des collectivités gérant un service d'assainissement collectif. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

Les objectifs :

- **Sécuriser l'acte de vente** et ainsi prévenir les litiges entre le vendeur et l'acquéreur
- **Réduire les rejets directs à la rivière et préserver le milieu naturel** (actions Ramsar) et ainsi répondre aux sollicitations des partenaires avec notamment la mise en place de diagnostic permanent (CD27, DDTM et Agence de l'eau),
- **Réduire les eaux claires parasites** dans notre réseau et donc diminuer les coûts de traitement et les rejets au milieu en cas de fortes pluies (rapports en manquement des systèmes d'assainissement de Pont-Audemer, Routot et Montfort)
- **Renforcer l'équipe** : Ces contrôles de vente (actuellement non obligatoires) sont en constante augmentation, le service ne pourra faire face à ces demandes sans dégrader les missions principales (suivi stations d'épuration, études et travaux). Il est à noter qu'un programme ambitieux de travaux de réhabilitation de réseaux et de stations d'épurations sur le secteur Val de Risle est en cours et qu'il nécessitera toute l'attention de l'équipe actuelle.
- **Assurer une égalité de traitement** entre les usagers du SPANC et les usagers du service d'assainissement collectif

Budget prévisionnel :

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Salaires : 35 000€	Contrôle de vente : 220 contrôles * 180€ TTC = 39 600€
Véhicules et carburants : mutualisation avec véhicule électrique assainissement et SPANC : 3 600€	
Matériels divers : +1 000€	
TOTAL DEPENSES : 39 600€	TOTAL RECETTES : 39 600€

Le nombre de contrôles prévu est une estimation (en fonction de l'ensemble des retours des communes). Il y a selon les années des variations mais elles sont faibles.

Il est proposé par ailleurs de fixer le montant du contrôle à 180€ correspondant au coût prévisionnel de celui-ci : le temps de trajet (30 min maximum), le temps passé sur place (45 min minimum et parfois 2h), le temps pour le rapport (45min).

Enfin, pour atteindre les mêmes objectifs cités ci-dessus, ce même technicien contrôlera aussi les branchements neufs appelé contrôle de bonne exécution.

Pour ce faire, il est proposé d'instituer des frais de gestion dans le cadre des branchements neufs à hauteur de 5% du montant total HT (étude et travaux)

Le poste sera mutualisé avec le responsable de l'assainissement pour assurer la continuité de service.

Les règles du contrôle dans le cadre d'une vente et du contrôle de bonne exécution sont précisées dans le règlement d'assainissement qui nécessite donc d'être modifié en conséquence.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-8 précisant que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées et qu'elles assurent le contrôle des raccordements aux réseaux publics de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites

VU l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le transfert de certaines compétences communales à l'EPCI

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2019, instituant les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1331, précisant que le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 et notamment le chapitre III portant sur la surveillance des systèmes d'assainissement

VU le règlement d'assainissement approuvé en conseil communautaire du 18 janvier 2017 portant le n°085-2017

CONSIDERANT les modifications apportées sur le règlement d'assainissement

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et collectif,

CONSIDERANT que les usagers ont l'obligation de veiller aux raccordements et à la séparation de leurs évacuations d'eaux usées et d'eaux pluviales

CONSIDERANT qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité,

CONSIDERANT la nécessité de connaître parfaitement les raccordements au réseau dans le cadre du diagnostic permanent,

CONSIDERANT le contrat de délégation de service publique en cours jusqu'en 2025 avec la SAUR sur le système de collecte-traitement de Routot

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE DE RENDRE** obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées et de leur raccordement au réseau public, dans le cadre d'une vente sur tout le territoire communautaire, à compter du 1^{er} novembre 2021

- **DECIDE DE RENDRE** obligatoire le contrôle de bonne exécution du raccordement neuf, à compter du 1^{er} novembre 2021
- **DECIDE DE FIXER** la durée de validité de ce contrôle à 3 ans
- **DECIDE DE FIXER** le tarif à 180 € pour le contrôle de branchement dans le cadre d'une vente, à compter du 1^{er} novembre 2021
- **DECIDE DE FIXER** des frais de gestion dans le cadre des branchements neufs à hauteur de 5% du montant total HT (étude et travaux), à compter du 1^{er} novembre 2021
- **ADOpte** le règlement d'assainissement collectif modifié à compter du 1^{er} novembre 2021
- **PRECISE** que dans le cadre du contrat de DSP en cours avec la SAUR, ce contrôle est réalisé par la SAUR au montant de 160€ (tarif 01/01/2013) et qu'il conviendra de l'ajuster à 180€
- **DONNE** au Président, ou son représentant, tout pouvoir pour signer les documents et actes afférents à cette décision

N° 48-2021 Accord de principe pour une garantie d'emprunt à LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE
Projet de réhabilitation de 12 logements collectifs – immeuble Bray Dune – rue Notre Dame des Prés à Pont-Audemer

La société « Logement Familial de l'Eure » a sollicité de la part de Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle une garantie d'emprunt pour le projet de réhabilitation de 12 logements collectifs dans l'immeuble Bray Dune situé 3 - 5 rue Notre Dame de Pré à Pont-Audemer. Le prix de revient du projet est détaillé ci-dessous :

	Classique Groupe 16B					
	HT	TTC	PRIX FISCAL	PRIX FISCAL par Logt	PRIX FISCAL au m² Shab	%
CHARGE FONCIÈRE						
DIAGNOSTICS ET TRAVAUX SUR FONCIER	16 435,33	19 722,40	18 078,86	1 506,57	25,32	3,8 %
Géomètre Piquetage et repérage	1 550,00	1 860,00	1 705,00	142,08	2,39	0,36 %
Diagnostic	14 885,33	17 862,40	16 373,86	1 364,49	22,93	3,45 %
Diagnostics amiantes	10 953,33	13 144,00	12 048,66	1 004,06	16,87	2,54 %
Diagnostics Ventilation Shunt	732,00	878,40	805,20	67,10	1,13	0,17 %
Sondages, étude des sols	3 200,00	3 840,00	3 520,00	293,33	4,93	0,74 %
FRAIS DIVERS	1 401,00	1 681,20	1 541,10	128,43	2,16	0,32 %
Panneau de chantier + constat	500,00	600,00	550,00	45,83	0,77	0,12 %
Frais de Publicité	401,00	481,20	441,10	36,76	0,62	0,09 %
Frais de reproduction de plans	500,00	600,00	550,00	45,83	0,77	0,12 %
SOUS-TOTAL CHARGE FONCIÈRE	17 836,33	21 403,60	19 619,96	1 635,00	27,48	4,13 %
PRIX DE REVIENT DU BÂTIMENT						
TRAVAUX TOUT CORPS D'ETAT	351 171,32	386 649,92	375 502,21	31 291,85	525,91	79,03 %
Couverture 20%	18 920,22	22 704,26	20 812,24	1 734,35	29,15	4,38 %
Menuiseries extérieures 20%	37 040,00	44 448,00	40 744,00	3 395,33	57,06	8,58 %
Menuiseries extérieures 5,5%	78 192,00	82 492,56	82 492,56	6 874,38	115,54	17,36 %
Isolation thermique extérieure 20 %	43 658,91	52 390,69	48 024,80	4 002,07	67,26	10,11 %
Isolation thermique extérieure 5,5%	95 106,59	100 337,45	100 337,45	8 361,45	140,53	21,12 %
Electricité 5,5%	7 570,00	7 986,35	7 986,35	665,53	11,19	1,68 %
Electricité 20%	11 858,00	14 229,60	13 043,80	1 086,98	18,27	2,75 %
Chauffage et eau chaude + VMC 5,5%	58 825,60	62 061,01	62 061,01	5 171,75	86,92	13,06 %
SOUS-TOTAL PRIX DE REVIENT DU BÂTIMENT	351 171,32	386 649,92	375 502,21	31 291,85	525,91	79,03 %

HONORAIRES

HONORAIRES	43 472,34	52 166,81	47 819,58	3 984,97	66,97	10,06 %
Architecte	34 470,00	41 364,00	37 917,00	3 159,75	53,11	7,98 %
Bureau de contrôle	3 153,76	3 784,51	3 469,14	289,10	4,86	0,73 %
Honoraire Bureaux d'études	2 160,00	2 592,00	2 376,00	198,00	3,33	0,5 %
Honoraire Ingénieur Fluide et Thermique	2 160,00	2 592,00	2 376,00	198,00	3,33	0,5 %
DPE + 3ème ligne	1 500,00	1 800,00	1 660,00	137,50	2,31	0,35 %
Mission coordonnateur SPS	2 188,58	2 626,30	2 407,44	200,62	3,37	0,51 %
AUTRES HONORAIRES	11 206,00	13 447,20	12 326,60	1 027,22	17,26	2,59 %
Conduite d'opération Interne 2.5%	11 206,00	13 447,20	12 326,60	1 027,22	17,26	2,59 %
ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES	507,89	507,89	558,68	46,56	0,78	0,12 %
Assurance DO 1%	507,89	507,89	558,68	46,56	0,78	0,12 %
SOUS-TOTAL HONORAIRES	65 186,23	66 121,90	60 704,86	5 058,74	85,02	12,78 %

RÉVISION PRÉVISIONNELLE

RÉVISION 5%	17 558,57	21 070,28	19 314,43	1 609,54	27,05	4,06 %
SOUS-TOTAL RÉVISION PRÉVISIONNELLE	17 558,57	21 070,28	19 314,43	1 609,54	27,05	4,06 %

FRAIS FINANCIERS

SOUS-TOTAL FRAIS FINANCIERS						
TOTAL	441 752,45	495 245,70	475 141,46	39 595,12	665,46	100 %

Le montant prévisionnel de l'emprunt à garantir s'élèverait à 380 113 € dont 170 113 € de prêt à la réhabilitation et 210 000 € de prêt au titre d'économie d'énergie. Ce montant sera ajusté selon les aides réellement perçues. Le plan de financement est détaillé ci-dessous :

Classique**Groupe 16B****MONTANT FISCAL %**

PRIX DE REVIENT	475 141,46	100 %
------------------------	-------------------	--------------

SUBVENTIONS**SOUS-TOTAL SUBVENTIONS****PRÊTS**

Prêts principaux	380 113,00	80 %
Prêts à la réhabilitation CDC	170 113,00	35,8 %
Prêts Eco d'énergie réhabilitation CDC	210 000,00	44,2 %

SOUS-TOTAL PRÊTS	380 113,00	80 %
-------------------------	-------------------	-------------

FONDS PROPRES

Fonds propres 20%	95 028,46	20 %
-------------------	-----------	------

SOUS-TOTAL FONDS PROPRES	95 028,46	20 %
---------------------------------	------------------	-------------

TOTAL GENERAL	475 141,46	100 %
----------------------	-------------------	--------------

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie, peut leur permettre de bénéficier de taux moindres et limiter les frais bancaires. En contrepartie, la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités en fonction du pourcentage garanti du prêt. Les garanties consenties doivent faire l'objet d'une convention définissant les modalités de l'engagement de la ville.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé de donner un accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % du montant de l'emprunt réalisé pour ce projet plafonné à 380 113 €

VU l'article L.5111-4 : « Les dispositions des chapitres II et III du titre V du livre II de la deuxième partie sont applicables aux groupements de collectivités territoriales et aux autres établissements publics locaux. »

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ACCORDE** un accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % maximum des prêts contractés par « Logement familial de l'Eure » pour le projet de réhabilitation de 12 logements dans l'immeuble Bray Dune situé à Pont-Audemer,
- **AUTORISE** le Président ou son Représentant à signer les documents afférents.

N° 49-2021 Création d'un poste de Chef de projet Contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE)

Le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour élaborer un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat.

Les Contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires.

En Normandie il est prévu 64 CRTE dont 12 dans l'Eure.

En complément de cette offre de service, le Préfet de la région Normandie a décidé de mettre en place un dispositif de cofinancement des postes de Chef de projet CRTE - 20 postes de Chef de projet à l'échelle régionale soit 4 postes par département.

Il est proposé la création d'un poste de CHEF DE PROJET « CRTE », sur un contrat de projet de 1 an renouvelable dans la limite de deux ans.

Le poste est financé pour un montant forfaitaire de : 30 000 € pour 2021 et pour 2022, la participation sera déterminée sur la base de la réalisation des actions prévues au cours du premier exercice de la convention et sera actée par avenant (Subvention octroyée au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021.-2027.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II autorisant le recours à ce type de contrat,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il convient de créer le poste de Chef de PROJET « C R T E » et de l'inscrire au tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,*
- **DECIDE DE CREER** le poste de Chargé de projet « CRTE » sur un contrat de projet de 1 an renouvelable dans la limite de deux ans.
 - **DECIDE DE SOLLICITER** une aide financière du FNADT de 30 000 € pour 2021 et de 30 000 € pour 2022.
 - **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
 - **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision

RELEVÉ DE DECISIONS

Conformément à la délibération du 23 novembre 2020 donnant délégation au Président, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N°39-2021

Le Président

DECIDE de signer l'avenant n°3 en moins-value au marché public n°26-2018 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et de VMC, avec gros entretien des bâtiments, conclu avec la Société IDEX – Actipôle des Chartreux - 63 Boulevard Charles de Gaulle - CS 40145 -76143 LE PETIT QUEVILLY.

N°43-2021

Le Président

DECIDE de louer à la société ELIE'PTIQUE, Société à responsabilité limitée, au capital de 5000 euros dont le siège social est domicilié Pépinière d'entreprises la Cartonnerie 163, rue du Canal 27500 Pont-Audemer, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bernay sous le numéro 825 101 082, Représentée par Monsieur Guillaume ELIE en sa qualité de Gérant

N°44-2021

Le Président

DECIDE de signer la proposition financière de la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES, 16 rue de Ponhoët, 35000 RENNES, d'un montant de 600.60 € TTC, pour la période d'accompagnement allant du 01/01/2021 au 31/12/2021.

N°45-2021

Le Président

DECIDE de louer la société CALORIA, S.a.r.l au capital de 8330 €, immatriculée au RCS de Bernay sous le numéro 482 420 510, domiciliée 163, Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, représentée par Monsieur Philippe PLAISANT, en sa qualité de Gérant,

N°46-2021

Le Président

DECIDE Madame Catherine LAVERNHE, Entrepreneur individuel, inscrite sous le numéro SIRET 51105230000049, domiciliée 350, Chemin du bout du Monde 27210 SAINT PIERRE DU VAL, représentée par Madame Catherine LAVERNHE

RELEVÉ DE DELIBERATIONS DE BUREAU EXECUTIF

Conformément à la délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation au Bureau Exécutif, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N° 13-2021 Action c'est mon patrimoine ! 2021 – Demande de subventions

VU l'article L.5214-23 et l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'appel à projets "C'est mon patrimoine !", dispositif visant à sensibiliser les enfants à la diversité des patrimoines au travers de programmes d'activités pluridisciplinaires permettant aux enfants de s'approprier différemment et souvent de façon inédite le patrimoine ;

Il est proposé un projet qui, à partir d'une collecte d'illustrations de lieux de patrimoine du territoire de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, redessinera et assemblera les créations des enfants afin

de réaliser, images par image, leurs propres films d'animation numérique. À la fin des ateliers, l'ensemble des créations réalisées par les différents groupes seront rassemblés en une exposition collective. En amont, les animateurs et animatrices seront formés à la conduite de cet atelier et pourront ainsi accompagner l'artiste et continuer la mise en place de ce type d'atelier sur le territoire. Pour ce projet, le fil conducteur est le papier, autrefois fabriqué sur le territoire dans certains moulins de la Risle et historiquement produit par l'industrie papetière encore présente aujourd'hui à Pont-Audemer.

Pour réaliser cette action, un plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Achats divers	100 €	DRAC	4 000 €
Rémunération d'intervenants	6 877 €	DRDJSCS	1500 €
communication	100 €	CCPAVR	2000 €
Rémunération des personnels	3085 €	Commune Pont-Audemer	2045 €
		CAF	617 €
TOTAL	10 162 €	TOTAL	10 162 €

*Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président à solliciter des demandes de subventions, les plus élevées possibles, auprès de la DRAC et auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions.

N° 14-2021 Itinéraire équestre régional « La chevauchée du Pays d'Auge à la Seine » - Demande de subventions

La région Normandie a la volonté de créer un nouvel itinéraire équestre régional complétant les 5 tracés existants afin de positionner la Normandie comme la destination de référence pour le tourisme équestre en France. Dans ce cadre, elle sollicite la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cet itinéraire sur le tronçon qui la concerne.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'article L.5214-23 et l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article A.2 des statuts de la Communautés de communes Pont-Audemer Val de Risle portant sur les compétences de la collectivité en matière de d'activités touristiques et de promotion du tourisme ;

CONSIDERANT que le tracé intitulé « La chevauchée du Pays d'Auge à la Seine » traverse le territoire de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle selon l'axe Freneuse-sur-Risle > Forêt de Montfort > Manneville-sur-Risle > Bouquelon ;

CONSIDERANT les compétences de la collectivité en matière de chemins de randonnée et l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le Comité Régional de Tourisme Equestre dans la création de cet itinéraire ;

CONSIDERANT que le balisage de l'itinéraire est assuré par le Comité Régional de Tourisme Equestre ;

CONSIDERANT que l'équipement en panneaux d'information (RIS), poteaux directionnels et barres d'attache pour les chevaux de la portion de l'itinéraire traversant son territoire incombe à la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

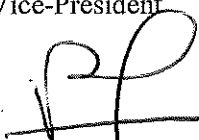
DEPENSES		RECETTES	
3 RIS, poteaux directionnels et barres d'attache	7 000 €	Région Normandie	5 600 €
		CCPAVR	1 400 €
TOTAL	7 000 €	TOTAL	7 000 €

*Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président à solliciter la demande de subvention auprès de la Région et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

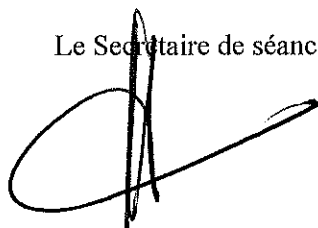
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Pour Le Président empêché
Le 1^{er} Vice-Président


Francis COUREL



Le Secrétaire de séance


Jean Luc BARRE